



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1289**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous une parcelle de terrain située 40, chemin de l'Echo et appartenant aux époux Mialon - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

**Commission permanente du 21 novembre 2016****Décision n° CP-2016-1289**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous une parcelle de terrain située 40, chemin de l'Echo et appartenant aux époux Mialon - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Les époux Mialon sont propriétaires d'une parcelle de terrain nu, cadastrée AE 513 à Fontaines Saint Martin, sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales en provenance du chemin de l'Echo.

Cette canalisation d'évacuation des eaux pluviales a été réalisée en 1996 pour éviter le ravinement de la propriété Mialon et, par voie de conséquence, limiter les risques éventuels de ravinement de la chaussée.

Il s'agit d'une canalisation d'un diamètre de 315 millimètres sur un linéaire de 22 mètres, dans une bande de largeur d'environ 0,5 mètre de large, une hauteur minimum de 0,50 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Dans la même bande de terrain, on trouve également les ouvrages accessoires suivants :

- un puits absorbant de 3,70 mètres de profondeur en pied de talus,
- une dalle béton de couverture.

Aux termes de la convention, les époux Mialon consentiraient, à titre gratuit, une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous leur propriété au profit de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des frais liés à l'institution de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous la parcelle cadastrée AE 513 appartenant aux époux Mialon et située 40, chemin de l'Echo à Fontaines Saint Martin, dans le cadre de la régularisation de cette canalisation existante,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les époux Mialon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.**